

Mme Christiane TAUBIRA
Garde des Sceaux, ministre de la justice
Ministère de la Justice
13, Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Nanterre, le 18 juin 2015

Madame la Garde des Sceaux,

Le 5 juin dernier, Mme Laure PFEIFFER, inspectrice du travail dans le département de Haute-Savoie, comparait devant le tribunal correctionnel à la suite d'une plainte de l'entreprise Tefal des chefs de recel de documents confidentiels (article 321-1 du code pénal) et violation du secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Elle est accusée d'avoir transmis aux différentes organisations syndicales de l'entreprise des documents internes attestant des manœuvres de celle-ci auprès de ses supérieurs hiérarchiques afin d'obtenir sa mutation dans un autre secteur.

Dans le respect du principe de séparation des pouvoirs qui impose au parlementaire que je suis de s'abstenir de porter une quelconque appréciation sur le fond de cette affaire et sur les suites pénales qui y seront apportées, je m'étonne néanmoins de la position de votre ministère. En effet, les prises de position de M. Eric Maillaud, procureur de la République au TGI d'Annecy telles qu'elles ont été relatées par la presse et ont d'ailleurs fait l'objet d'une protestation de Monsieur le Directeur général du travail, ne manquent pas de poser question.

Tout d'abord, il semble faire preuve d'une certaine sélectivité dans ses poursuites. En effet, s'il a choisi d'engager des poursuites contre Mme Pfeiffer suite à la plainte de l'entreprise Tefal, il n'en a pas toujours pas fait de même concernant le procès-verbal dressé par l'inspectrice du travail pour obstacle à ses fonctions et entrave au bon fonctionnement du CHSCT, transmis en avril 2014.

Or, dans cette affaire, le principe de l'indépendance des inspecteurs du travail, pourtant garanti tant par la convention de l'OIT qu'en droit interne, semble bien avoir été bafoué. C'est l'avis du Conseil national de l'inspection du travail, qui indique que *« tant l'entreprise que l'organisation patronale qu'elle a sollicité ont cherché à porter atteinte à ces exigences (l'indépendance de l'inspection du travail) en tentant d'obtenir de l'administration (préfet) et du responsable hiérarchique le changement d'affectation de l'inspectrice et par là-même la cessation de contrôle à l'égard de l'entreprise. »*

Ainsi, dans cette affaire, ce sont les lanceurs d'alerte qui font l'objet de poursuites ou de sanctions – en l'occurrence Mme Pfeiffer et l'ancien salarié qui lui a transmis ces documents, licencié pour « faute grave » –, et non pas les auteurs de cette atteinte à l'indépendance des inspecteurs du travail.

De même, il semble que M. le Procureur n'a toujours pas donné suite à la plainte pour harcèlement déposée par Mme Pfeiffer en juillet 2014 contre son directeur et contre la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Enfin, j'ai été très surprise de lire l'opinion de M. le procureur rapportée par la presse, considérant « *qu'une grande entreprise vienne dire au directeur du travail qu'une inspectrice lui casse les pieds, je ne suis pas juridiquement d'accord, mais en même temps, c'est la vie réelle, on vit dans un monde d'influence et de communication, ce n'est pas le monde des Bisounours* ».

Surprise également que, dans ce « *monde d'influence* », le Procureur qualifie le directeur de la DIRECCTE, objet de la plainte pour harcèlement déposé sur son bureau par Mme Pfeiffer, d'« *homme charmant* », tandis qu'il promet de « *faire le ménage* » dans le corps des inspecteurs du travail dont il n'hésite pas à remettre en cause l'éthique.

Je ne doute pas que vous me confirmerez que cette prise de position du Procureur d'Annecy est réprouvée par votre Ministère, car si tel n'était pas le cas, les craintes que je formulais en février 2014 lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, tant quant à la politique du Parquet en matière de droit du travail qu'à la mise en cause de l'indépendance des inspecteurs du travail se trouveraient malheureusement confirmées

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, madame la Garde des Sceaux, l'expression de mes sentiments distingués.



D^e Jacqueline Fraysse
Députée de Nanterre-Suresnes